

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 31 mars 2023 à 20h30

Présents : Messieurs SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, DOLADILLE Damien, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, Mesdames CONSTANT Sandrine, , GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur Philippe PARENT à Monsieur Samuel SOULIER

Absent : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine.

Préambule : Monsieur le maire rappelle les décisions prises par délibération lors du conseil municipal du 17 février 2023.

Le PV de la séance du conseil municipal du 17 février 2023 est approuvé.

1 – OBJET : PRODUITS DES AMENDES DE POLICE.

Dans le cadre du programme annuel de reversement des recettes des amendes de police, la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole décide de retenir des dossiers dans la catégorie de priorité 2 et 3 pour des travaux réalisés sur le bourg de Saint-Alban, à savoir :

- Feu clignotant avec panneau sens interdit ;
- Feu clignotant avec panneau 30 ;
- Miroir ;
- Marquage au sol (cédez le passage, stop et passage piéton) ;
- Marquage dents de requin ;
- Traçage de ligne blanche.

Toujours soucieux de la sécurité de ses habitants, la Commune de Saint-Alban propose des aménagements en concertation avec les souhaits des riverains et usagers.

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation de ce programme de sécurisation routière 2023 à hauteur de 4 902.50 € HT soit 5 883.00 € TTC ;
- **SOLLICITE** pour cette programmation, subvention au titre du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2 – OBJET : ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité. Ses missions sont :

- D'accompagner les porteurs de projet ;
- De participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine ;
- D'aider à créer des emplois et à maintenir les savoir-faire ;
- De participer à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes ;

- D'améliorer le cadre de vie et de renforcer l'attractivité, notamment touristique, des communes.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole à la Fondation du Patrimoine.

La cotisation annuelle pour les communes de moins de 3 000 habitants est de 200 €.

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la cotisation annuelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3 – OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UN ARTISAN BOULANGER PATISSIER. RÉALISATION D'UN EMPRUNT – RÉSULTAT DE LA CONSULTATION.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un artisan boulanger pâtissier sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Monsieur le Maire propose de recourir à un emprunt.

Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens, à savoir :

- Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ;
- Crédit Agricole Languedoc Roussillon ;
- Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La Banque Postale Collectivités Locales.

Monsieur le Maire présente les propositions bancaires reçues :

- Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon :
 - ♦ 160 000 € sur 20 ans : taux 4.50 %, frais de dossier 0.15 %
 - ♦ 160 000 € sur 25 ans : taux 4.55 %, frais de dossier 0.15 %
- Crédit Agricole Languedoc Roussillon :
 - ♦ 160 000 € sur 20 ans : taux 4.40 %, frais de dossier 0.15 %
 - ♦ 160 000 € sur 25 ans : taux 4.37 %, frais de dossier 0.15 %
- La Banque Postale Collectivités Locales :
 - ♦ 160 000 € sur 20 ans : taux 4.02 %, frais de dossier 200 €
 - ♦ 160 000 € sur 25 ans : taux 4.05 %, frais de dossier 200 €
- Caisse des Dépôts et Consignations : Pas de réponse.

Après étude des offres reçues, la proposition de La Banque Postale Collectivités Locales apparaît être la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** à La Banque Postale Collectivités Locales un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 160 000 euros
 - Taux : 4.05 %
 - Durée : 25 ans soit 300 mois
 - Périodicité : mensuelle
 - Frais de dossier : 200 €

- **DE PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- **DE CONFERER** toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

3.1 – OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UN ARTISAN BOULANGER PATISSIER - CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un artisan boulanger pâtissier sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour la consultation des entreprises dans le cadre de la réalisation de travaux visant à transformer l'ancienne boucherie en boulangerie a été publié le jeudi 16 mars 2023 avec demande de proposition avant le jeudi 30 mars 2023 à 12h00.

Le marché se décompose en 11 lots :

- Lot 1 : Gros œuvre – Maçonnerie
- Lot 2 : Menuiseries extérieures – Vitrine magasin
- Lot 3 : Menuiseries intérieures
- Lot 4 : Doublages – Cloisons – Plafonds
- Lot 5 : Carrelages – Faïences
- Lot 6 : Peintures
- Lot 7 : Nettoyage
- Lot 8 : Electricité – Chauffage électrique
- Lot 9 : Plomberie – Sanitaire – VMC
- Lot 10 – Banque d'accueil

Lot 1 : Gros Œuvre – Maçonnerie

Estimation : 40 000 € HT

- SAS MATHIEU : 39 991.23 € HT

Lot 2 : Menuiseries extérieures – Vitrine magasin

Estimation : 20 000 € HT

- AMBIANCE BOIS : 25 815.00 € HT
- MEUBLE DUMAS : 29 530.00 € HT

Lot 3 : Menuiseries intérieures

Estimation : 5 000 € HT

- AMBIANCE BOIS : 5 495.00 € HT
- MEUBLE DUMAS : 7 619.00 € HT

Lot 4 : Doublages – Cloisons – Plafonds

Estimation : 16 000 € HT

- CARLOS DUARTE : 14 822, 57 € HT
- TECHNI CLOISON : 15 354.55 € HT

Lot 5 : Carrelages – Faïences

Estimation : 17 000 € HT

- AMC : 18 404.83 € HT

Lot 6 : Peintures

Estimation : 3 200 € HT

- LOZERE PEINTURE : 2 787.61 € HT

Lot 7 : Nettoyage

Estimation : 600 € HT

- ABER PROPRETE : 465.17 € HT

Lot 8 : Electricité – Chauffage électrique

Estimation : 25 000 € HT

- ROUJON : 28 201.00 € HT

Lot 9 : Plomberie – Sanitaire – VMC

Estimation : 10 000 € HT

- CALMELS PETITFOUR : 10 607,01 € HT

Lot 10 – Banque d'accueil

Estimation : 20 500 € HT

- DELAIRE : 32 310.00 € HT

Suite à la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE aux entreprises les mieux disantes, à savoir :
 - Lot 1 : Gros œuvre – Maçonnerie
SAS MATHIEU : 39 991.23 € HT
 - Lot 2 : Menuiseries extérieures – Vitrine magasin
AMBIANCE BOIS : 25 815.00 € HT
 - Lot 3 : Menuiseries intérieures
AMBIANCE BOIS : 5 495.00 € HT
 - Lot 4 : Doublages – Cloisons – Plafonds
CARLOS DUARTE : 14 822, 57 € HT
 - Lot 5 : Carrelages – Faïences
AMC : 18 404.83 € HT
 - Lot 6 : Peintures
LOZERE PEINTURE : 2 787.61 € HT
 - Lot 7 : Nettoyage
ABER PROPRETE : 465.17 € HT
 - Lot 8 : Electricité – Chauffage électrique
ROUJON : 28 201.00 € HT
 - Lot 9 : Plomberie – Sanitaire – VMC
CALMELS PETITFOUR : 10 607,01 € HT
 - Lot 10 – Banque d'accueil
DELAIRE : 32 310.00 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3.2 – OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UN ARTISAN BOULANGER PATISSIER. MISSION BUREAU DE CONTROLE – RÉSULTAT DE LA CONSULTATION.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un artisan boulanger pâtissier sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Le bureau de contrôle a pour mission le contrôle technique des installations relatives à la solidité des ouvrages existants et à construire, à la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public. Ce dernier aura aussi la mission de contrôle de l'accessibilité comprenant l'attestation de fin de travaux

Monsieur le Maire indique qu'il est obligatoire de faire appel à un bureau de contrôle.

Différents organismes de contrôle ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens, à savoir :

- SOCOTEC à Nîmes ;
- VERITAS à Aurillac ;
- APAVE à Rodez.

Monsieur le Maire présente les propositions reçues :

- SOCOTEC : Mission de base contrôle technique pour 2 990.00 € HT, sans mission *accessibilité personnes en situation de handicap* ;
- VERITAS :
 - Mission de base contrôle technique pour 2 650.00 € HT ;
 - Missions annexes *attestation de vérification accessibilité personnes en situation de handicap* pour 150.00 € HT ;
- APAVE :
 - Mission de base contrôle technique pour 2 770.00 € HT ;
 - Missions annexes *attestation de vérification accessibilité personnes en situation de handicap* pour 200.00 € HT.

Après étude des offres reçues, la proposition de VERITAS apparaît être la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **DESIGNE**, pour la mission Bureau de contrôle, l'entreprise VERITAS :
 - Mission de base contrôle technique pour 2 650.00 € HT
 - Missions annexes *attestation de vérification accessibilité personnes en situation de handicap* pour 150.00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4 - OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ – 2023

Les concessionnaires ayant à charge le transport et la distribution de l'électricité doivent s'acquitter d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de l'énergie électrique.

La base de l'assiette de l'impôt est fonction de la population au 31 décembre 2022, la redevance étant revalorisée annuellement.

Pour l'année 2023, le pourcentage de revalorisation est établi à 1.5309 % portant son montant pour la Commune de Saint-Alban à 234 € (Somme arrondie à l'Euro le plus proche).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition qui est faite d'une redevance de 234 € au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution de l'électricité pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires afin de percevoir cette redevance.

5 - OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU VILLAGE DU ROUGET

Monsieur et Madame PORTEFAIX Raphaël possèdent leur maison d'habitation avec jardin dans le village du Rouget : parcelles cadastrées section E numéros 154 et 152. Monsieur et Madame PORTEFAIX Raphaël émettent, par courrier en date du 4 mars 2023, le souhait d'acquérir un bout de domaine public communal. Cette surface représenterait 380 m² environ de cession.

Cette perspective de cession du domaine public communal impose différentes démarches préalables convenues avec Monsieur et Madame PORTEFAIX Raphaël :

- Délibération de principe de cession déclenchant la procédure d'enquête publique ;
- Enquête publique ;
- Etablissement d'un document d'arpentage en présence d'un représentant de la Commune établi par un géomètre ;
- Nouvelle délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique décidant de la suite à donner ;
- Etablissement d'un acte de vente par notaire.

Les conditions de cession sont convenues au prix de 2 €/m² s'agissant d'une emprise non constructible d'environ 380 m² (cadastre).

Les honoraires, frais de géomètre et frais d'actes notariés sont aussi à la charge de l'acquéreur. Les émoluments du Commissaire enquêteur restent à la charge de la Commune quelque soit le résultat de l'enquête publique.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable pour la cession d'une partie du domaine public au village du Rouget à Monsieur et Madame PORTEFAIX Raphaël ;
- **DECIDE** du déclenchement d'une enquête publique permettant d'envisager cette cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6 – OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE BIEN SECTIONAL AU VILLAGE DU ROUGET.

En date du 21 mars 2023, Madame Laure BISENSANG a fait connaître son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section E numéro 153 située au village du Rouget non loin de son habitation.

Cette parcelle, d'une superficie de 70m², est propriété de la section du Rouget.

Cette perspective de cession d'une parcelle de bien sectional impose différentes démarches préalables convenu avec les parties :

- Démarches préalables pour l'organisation d'une consultation des ayants-droits par vote des électeurs de la section du Rouget sur la cession de la parcelle sectionale cadastrée section E n° 153 ;
- Vote des ayants droits de la section du Rouget sur la cession de la parcelle cadastrée section E numéro 153 aux demandeurs ;
- Délibération du Conseil Municipal suite à l'avis des électeurs de la section.

Les conditions de cession convenues aux prix de vente de cette parcelle agricole à 2 €/m². Les honoraires et frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs au prorata de leur surface.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONVIENT** du lancement de la procédure concernant la cession de cette partie de parcelle de domaine de la section du village du Rouget aux conditions énoncées ci-avant ;
- **DECIDE** de satisfaire à la démarche préalable du vote des ayants droits de la section ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires.

7 - OBJET : AVANCE VERSEMENT SUBVENTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole verse une subvention annuelle de fonctionnement à l'OGEC Saint-Régis.

Afin d'assurer la continuité de l'activité de l'OGEC, Monsieur le Maire propose le versement d'une avance à hauteur de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ci-avant énoncée, à savoir, le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 10 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner suite à ce dossier.

8 - OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes communales votés en 2022. Il propose au Conseil Municipal de maintenir ces taux pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- **Foncier bâti : 39.63 %**
- **Foncier non bâti : 175.68 %**
- **Taxe d'habitation : 7.30 %**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Etat « N° 1259 » notifiant les taux d'imposition.

9 - OBJET : CESSIION DE L'ANCIENNE DILIGENCE DE L'HOPITAL À LA COMMUNE EN PREVISION DE SA RESTAURATION.

L'association « Margeride Moun Païs » s'est vue acquérir, pour l'euro symbolique, l'ancienne diligence de l'hôpital de Saint-Alban-sur-Limagnole par délibération du Conseil d'Administration de l'hôpital en 2008.

La municipalité, accompagnée du Docteur BONHOMME, ancien Maire de Saint-Alban, a rencontré Madame DARNAS du pôle culture du Conseil Départemental de la Lozère pour une visite sur site avec présentation de cette diligence. Lors de cette visite, Madame DARNAS a assuré qu'une telle œuvre méritait d'être restaurée et exposée aux yeux du public.

Cependant, pour avoir le soutien financier du Conseil Départemental de la Lozère, l'œuvre doit être cédée à la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, sans quoi aucun crédit ne pourra être accordé.

C'est pourquoi, l'association « Margeride Moun Païs » s'est réunie en date du 25 mars 2023 lors de son assemblée générale. La cession de la diligence à la Commune de Saint-Alban y a été évoquée et approuvée par l'ensemble des membres de l'association.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition, à titre gratuit, de la diligence de l'hôpital de Saint-Alban-sur-Limagnole, par l'association « Margeride Moun Païs » ;
- S'ENGAGE à restaurer cet élément du patrimoine local ;
- SOLLICITE subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Samuel SOULIER
Le Maire

